

L'an deux mille quinze, le 02 février à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, GARRIVET, CAILLEUX, FARTURA, VILLIOT, GUINOISEAU MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, LEVASSEUR, PERRIER.

**Absents : Mme HAVARD pouvoir donné à M. FARTURA
Mme LABBEZ pouvoir donné à M. KUBISZ**

Absent excusé : Mme NOWAK

Secrétaire de séance : Mme Florence GARRIVET

ORDRE DU JOUR :

<p>Rapport d'observations définitives par la Chambre Régionale des Comptes, Délibération pour l'octroi d'heures supplémentaires aux agents communaux, Délibération pour payer l'achat d'ordinateur pour l'école sur l'investissement avant élaboration du budget, Délibération pour l'achat du meuble installé dans le local épicerie, Questions diverses.</p>
--

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2014.

Rapport d'observations définitives par la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire rapporte ce point.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion des comptes de la commune. Cette vérification a porté sur les exercices 2008 et suivants.

Conformément à l'article L.243-1 du code des juridictions financières, le rapporteur a fait part à la commune de Péroy les Gombries des constatations effectuées dans le cadre de cet examen.

Dans sa séance du 9 juillet 2014, la chambre a établi un rapport provisoire qui a appelé de la part de la commune des observations.

Le 13 novembre 2014 la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais, Picardie a transmis à la commune de Péroy les Gombries son rapport définitif. Ce rapport n'a appelé aucune observation de la part de la commune de Péroy les Gombries.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, conformément à l'article R 241-18 du Code des juridictions financières du rapport d'observations définitives.

Délibération pour l'octroi d'heures supplémentaires aux agents communaux

Monsieur le Maire expose que certains agents sont amenés à faire des heures supplémentaires ou complémentaires selon les services et les besoins et demande qu'il en soit délibéré par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C,

- relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques, animateurs, adjoints administratif

- Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

- relevant des cadres d'emplois suivants : animateurs, ATSEM,
- employés dans les services suivants : cantine,
- employés en contrat CAE et AVENIR.

- les agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Délibération pour payer l'achat d'ordinateur pour l'école sur l'investissement avant élaboration du budget

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour l'année 2015 il vous est proposé :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 1 275.60 Euros.
- Article 2183 ordinateurs école 1 275.60 Euros

LE CONSEIL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

Délibération pour l'achat du meuble installé dans le local épicerie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que si Mme COLPIN (Le Panier de la T'Chiote) venait à cesser son activité, cette dernière a proposé à la mairie le rachat du meuble sous évier.

Compte tenu de l'état du meuble, son rachat est proposé à 1 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition de rachat présenté par Mme COLPIN
- Fixe le montant de son rachat à 1 000.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir à la réalisation de la présente décision.

Retrait de la délibération du 17 novembre 2014

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de la Préfecture nous demandant de procéder au retrait de la délibération prise en date du 17 novembre 2014, laquelle proposait l'octroi d'une prime de fin d'année à nos agents.

Le retrait de cette délibération est au motif que le conseil municipal ne peut qu'instituer un régime indemnitaire et non attribuer individuellement des primes et qu'il lui appartient de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le retrait de la délibération du 17 novembre 2014 concernant l'octroi d'une prime de fin d'année pour les agents de la commune.

Questions diverses :

Information sur la qualité de l'eau : les relevés sont affichés pour lecture au public.

Information de la DSP eau/assainissement : Dernièrement la Nantaise des Eaux et la SAUR nous ont fait leur présentation. Mme DELGRANGE de l'ADTO nous transmettra son rapport final.

Réflexion sur les travaux à intégrer au budget 2015 : prendre en compte la baisse des dotations de 15 861 € pour 2015.

Moyen de financement de l'installation de la fibre optique : Le comptage du nombre de prises à installer à commencé.

Estimation : 416 prises

Prix par prise : 381.10 €

Coût total estimé : 158 538.00 €

Prêt sur 25 ans à 3 %

Plusieurs solutions :

- Prendre l'offre du Conseil régional (Prêt 25 ans à 3 %)

- Emprunter en totalité auprès d'une banque

- Se servir de la provision 2013 : 35 000, 2014 : 30 000, 2015 : 30 000 total 95 000 € et faire un emprunt pour le reste.

Information sur les prétendants pour le deuxième local médical : Mi décembre, des annonces ont été faites pour différent corps de métiers médicaux (dentiste, généraliste...).

Les recherches vont continuer.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ		Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX		M. FARTURA	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	
Mme PERRIER		Mme LABBEZ	Absente
Mme HAVARD	Absente	Mme NOWAK	Absente